



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PÊCHEURS EN MER

COMMISSION NATIONALE BORD DE MER

Mimizan le 4 décembre 2011

Objet : Directive sur le mode de sélection des équipes de France jeunes et espoirs 2012.

Madame, Messieurs,

Le manque de résultat récurant depuis trois ans aux championnats du monde jeunes ainsi que les différents rapports des capitaines ont amené les responsables « bord » à mettre en place une nouvelle approche des sélections. Selon les réflexions des responsables jeunes et adultes « bord », du responsable technique « bord » et des commissions jeunes et adultes « bord » une manière de procéder plus stricte et plus conforme au mode de sélection édité a été décidée par tous et approuvée en bureau directeur de novembre 2011.

Cette année le comité de sélection se consultera durant le mois de décembre en Visioconférence, il est pour mémoire constitué de : Patrick MORGA, Yann DECOSTER, Patrick LACAMPAGNE et Franck GAUDIN.

Pour l'aider dans ses décisions, assisteront à cette réunion en apportant leurs avis et jugements :

- Audrey NUTTENS en qualité de responsables jeunes et plusieurs fois capitaine.
- Guy BLANC pour la connaissance des jeunes du PACA et ancien capitaine U21.
- Jean François SILLON pour la connaissance des jeunes du Pays de Loire.
- Michel CAZIN pour la connaissance des jeunes du Nord.

Afin d'être en cohérence entre les désignations des équipes de France et la liste des meilleurs jeunes et espoirs à transmettre au ministère, une liste de 10 jeunes et de 10 espoirs sera dégagée conformément aux dispositions en vigueur.

L'examen des postulants s'effectuera dans l'ordre hiérarchique des classements nationaux U16 (sans les performances poussins) et U21 jusqu'à épuisement afin de constituer une liste de 10 compétiteurs dans chaque catégorie. (Il pourra donc être envisagé de consulter la liste au delà du 10^{ème} des classements)

Les éventuels éléments ne permettant pas la sélection d'un postulant seront notés sur le procès verbal du comité de sélection. Le procès verbal ne sera pas diffusé. Toutefois, une consultation de celui-ci, sur demande, peut être envisagée.

Pour cette année un courrier de notification de ces points sera adressé au postulant non retenu.

Une manière très précise de justification des performances de lancer devra être mise en place par le comité de sélection. Les résultats de ces épreuves obligatoires pour une sélection devront être retournés au plus tard le 14 janvier 2012.

Très respectueusement.

Patrick MORGA

Mode de sélection des équipes de France U16 et U21 (2012)

Deux équipes de France composées chacune de 5 pêcheurs

Une dans la catégorie U 16 (moins de 16 ans) dite « jeunes »

L'autre dans la catégorie U 21 (moins de 21 ans) dite « espoirs »

L'âge pris en compte pour la sélection est l'âge du participant dans l'année de la compétition

Pourront participer au championnat du monde 2012 :

- Dans la catégorie U16, les jeunes nés en : 1996 – 1997 – 1998 – 1999.
- Dans la catégorie U21, les espoirs nés en : 1991 – 1992 – 1993 – 1994 – 1995.

Conformément à l'article 30 du règlement intérieur, c'est le Comité de sélection, sous la responsabilité du Directeur technique de la spécialité, qui est responsable de la composition des équipes de France.

Le Directeur technique propose ensuite, au bureau directeur de la Fédération, cette composition ainsi que les capitaines respectifs.

Le Comité de sélection s'appuie sur plusieurs éléments pour effectuer la désignation :

- Un classement national,
- Des fiches de suivi durant les compétitions internationales remplies par les capitaines,
- Des fiches d'observation, d'évaluation et de suivi réalisées durant les stages de regroupement,
- Des fiches d'observation d'évaluation et de suivi réalisées durant les championnats de France, jeunes et adultes.
- Des avis demandés aux responsables de clubs ou de régions.

Un PV de délibération sera réalisé sans être diffusé mais consultable selon les demandes.

Dans le cas d'une non sélection d'un postulant, un courrier sera envoyé à celui-ci afin de lui en expliquer les raisons.

Classement national

Le principe d'un classement national dans chaque catégorie « jeunes » et « espoirs », à partir des 2 meilleures places obtenues aux championnats de France parmi les 3 dernières années, avec application du barème national « point place », est retenu comme référence sportive permettant le suivi des jeunes pêcheurs et la désignation annuelle des 10 meilleurs de chaque catégorie.

Les classements réalisés en catégorie Poussin ne sont pas pris en compte.

Règles édictées :

- L'examen des postulants par le comité de sélection s'effectue dans l'ordre chronologique du classement national.
- Dans le cas de la non sélection d'un des postulants ou de la défection d'un des sélectionnés, il est procédé de même pour déterminer leur remplacement.
- Seul un champion du monde en titre ne changeant pas de catégorie FIPSM est obligatoirement l'année suivante membre de droit de l'équipe de France « jeunes » ou « espoirs ».
- Le champion du monde « espoirs », âgé de 18 ans ou plus, obtient le droit l'année suivante, de participer aux présélections adultes.
- Tout pêcheur désigné pour être membre d'une équipe de France « jeunes » ou « espoirs » devra pouvoir justifier, au travers de ses performances effectuées lors d'une compétition, d'une distance de lancer minimum :
 - Pour les « jeunes » : la distance de 90 M, plomb libre,
 - Pour les « espoirs » : la distance de 110 M, plomb libre,sur un fil de diamètre minimum 25 centièmes avec un arraché libre.